

Formation 11.2.3.10 (AB)

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



Personnels concernés

Toute personne effectuant des contrôles de sûreté sur les approvisionnements de bord



Durée de la formation

3h30 de formation théorique (hors évaluation final)



Prérequis

- Bonne compréhension de la langue française
- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge



Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- ✓ Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- ✓ Connaissance des prescriptions légales applicables
- ✓ Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- ✓ Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- ✓ Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne propres au AB (approvisionnement de bord)
- ✓ Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté propres au AB
- ✓ Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- ✓ Connaissance des procédures de notification
- ✓ Aptitude à identifier les articles prohibés
- ✓ Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- ✓ Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- ✓ Connaissance des exigences de protection applicables aux approvisionnements de bord
- ✓ Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

